

Direction des Routes, Transports et Bâtiments
UTCG de Villefort

**Arrêté temporaire de restriction à la
circulation pour travaux**

n° 101889

Le Président du Conseil Général de la Lozère

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 4^{ème} partie "signalisation de prescription") en date du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n° 09-3442 du 28 décembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

VU la demande de Monsieur le responsable de l'UTCG de Villefort en date du 9 juillet 2010,

Considérant que les travaux de réparation de chambre France Télécom sur la **RD 20** nécessitent que la circulation soit réglementée.

A R R E T E

ARTICLE1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur la **route départementale 20** du P.R. 36+200 au PR 36+210 sur le territoire de la commune du **Bleymard**.

ARTICLE2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du **lundi 12 au vendredi 30 juillet 2010**.

Durant cette période :

- la circulation sera mise en **ALTERNAT** au moyen de feux tricolores instituant un sens prioritaire.

ARTICLE3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place par l'entreprise ENGELVIN TP.

ARTICLE4 : L'entrepreneur sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE5 : Monsieur le Directeur des Routes, des Transports, et des Bâtiments, Monsieur le Chef de l'UTCG de Villefort, Monsieur le Maire de la commune du Bleymard, Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation et acte exécutoire
Mende, le 12 JUL. 2010

Pour le Président du Conseil Général,
Le Directeur des Routes, des Transports
et des Bâtiments

Mende, le 09 JUL. 2010

Pour le Président du Conseil Général,
Le Directeur des Routes, Transports
et Bâtiments

Patrice BOUZILLARD

Patrice BOUZILLARD